

Loi sur les pêches - Statistiques nationale sure les mesures d'application de la loi - Année financière 2002-2003



	Totes des inspections	Inspection sur le site	Inspection hors site	Enquêtes *	Poursuites	Chefs d'accusations	Convictions	Contraventions	Directives	Advertissements écrits
LP -- LOIS SUR LA PÊCHES	3,967	978	2,989	88	19	22	4	2	39	110
Mercurie des effluents des fabriques de chlore et lignes directrices	10	1	9	0	0	0	0	0	0	0
Interdictions générales	1,341	826	515	83	26	20	4	1	28	60
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	3	3	-	0	0	0	0	0	0	0
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	65	7	58	0	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des mines de métaux	88	5	83	2	0	0	0	0	1	5
Effluents liquides des mines de métaux et lignes directrices	420	21	399	0	0	0	0	0	0	0
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	179	10	169	0	0	0	0	0	0	2
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	67	8	59	2	0	0	0	0	0	0
Règlements sur les Effluents des fabriques de pâtes et papiers	1,793	97	1,696	3	1	2	0	1	10	43

Statistiques additionnelles:

Il y avait 134 Références qui peuvent inclure: Référé pour la promotion de conformité, Rapporté à d'autres services gouvernementaux fédéraux et provinciaux, Territoriaux, Municipal, gouvernements étrangers et d'autres agences.

Des 88 enquêtes * qui ont débutées dans l'année financière 2002/2003, 22 se sont terminées en 2002/2003 et 66 sont encore en cours.

En plus, il y avait aussi 68 enquêtes qui avaient commencées avant l'année financière 2002/2003: et parmi celles-ci 50 se sont conclus en 2002/2003 et 18 sont toujours en cours.

Notes explicatives:

Les statistiques sont tabulées comme suit :

Le nombre d'inspections se relie au nombre de règlements inspectés pour assurer la conformité sous chacun des règlements applicables.

* Les enquêtes sont tabulées par le nombre de dossiers d'enquêtes. Un dossier d'enquête peut inclure des activités concernant plus d'une loi et en plus peut aussi contenir plus d'un règlement. Par conséquent, le nombre d'enquêtes montrées par règlement ne s'additionne pas au total au niveau de la loi et du règlement.

Toutes les mesures (excepté des poursuites) sont tabulées au niveau de l'article d'un règlement.

Par exemple, si une inspection résulte dans l'élaboration d'une lettre d'avertissement qui se relie à 3 articles d'un règlement donné le nombre d'avertissements par écrit est 3. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre de règlements qui ont été poursuivis indépendamment du nombre de règlements impliqués.